

Session de Mars 2016

Membres en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Potier

L'an deux mil seize,
Le trente mars à 19 h 30,
Le Conseil municipal de la commune de Saulzais-le-

(Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CARDONEL Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal: 24 mars 2016.

Présents: MM. ACCOLAS, CARDONEL, DELAGE, DELAHAYES, DAUMIN, DOLLET, ESMOINGT, RIVIERE, SZABO. Mmes AUDOUSSET, CHIROL, FENECK, et VAUR.

Absente: Karine GAMBADE représentée par Bernard SZABO.

Monsieur Patrice RIVIERE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2016-03-14 : Démission de David DUBOIS, 1^{er} adjoint.

Le maire indique au conseil municipal que monsieur David DUBOIS a décidé de démissionner de sa fonction de conseiller municipal et donc de 1^{er} adjoint, pour raisons personnelles, le 29 février 2016.

Cette démission a été acceptée par madame la préfète du Cher, le 9 mars 2016.

Le conseil municipal prend acte de cette décision et décide à l'unanimité, conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer le nombre des adjoints au maire à deux.

Le conseil municipal décide donc de nommer au rang supérieur les adjoints actuellement en place, savoir :

- Monsieur Didier ACCOLAS en qualité de 1^{er} adjoint.
- Madame Pierrette AUDOUSSET en qualité de 2^{ème} adjointe.

Délibération n°2016-03-15 : Compte administratif 2015 de la Commune.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Bernard SZABO désigné expressément pour la séance, approuve par 13 voix pour, le compte administratif 2015 de la commune qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses : 433.643,75 € Recettes : 575.317,93 € Excédent : 141.674,18 €.
- Section d'investissement: Dépenses : 264.362,43 € Recettes : 195.149,03 € Déficit : 69.213,40 €

Soit un excédent global de clôture de 72.460,78 €.

Le maire, qui a assisté aux débats, s'est retiré au moment du vote.

Délibération n°2016-03-16 : Affectation des résultats de l'exercice 2015 de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 de 141.674,18 € comme suit :

-article 1068 « section d'investissement » : 69.213,40 €.

Reprendre au compte budgétaire 002 « section de fonctionnement », excédent reporté : 72.460,78 €.

Délibération n°2016-03-17 : Compte administratif 2015 du service assainissement.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Bernard SZABO désigné expressément pour la séance, approuve par 13 voix pour, le compte administratif 2015 du service assainissement qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 16.982,03 € Recettes : 57.597,84 €
Excédent : 40.615,81 €.

Section d'investissement: Dépenses : 27.336,03 € Recettes : 49.894,84 €
Excédent : 22.558,81 €

Soit un excédent global de clôture de 63.174,62 €.

Le maire, qui a assisté aux débats, s'est retiré au moment du vote.

Délibération n°2016-03-18 : Affectation des résultats de l'exercice 2015 du service assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 de 40.615,81 € comme suit :

Reprendre au compte budgétaire 002 « section de fonctionnement », excédent reporté : 40.615,81 €.

Reprendre en recette au compte budgétaire 001 « section d'investissement», le résultat d'investissement de 22.558,81 €.

Délibération n°2016-03-19 : Vote du taux des taxes directes locales.

Considérant les bases d'imposition qui lui ont été notifiées par la Direction Départementale des Finances Publiques du Cher pour 2016, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit les taux :

- Taxe d'Habitation : 11,94%.
- Taxe Foncière Non Bâtie : 35,78%.
- Taxe Foncière Bâtie : 13,24%.

Délibération n°2016-03-20 : Mise aux normes et accessibilité de la mairie et de l'APC - Plan de financement :

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et une abstention, après en avoir délibéré, décide de retenir le plan de financement suivant pour la mise aux normes et l'accessibilité de la mairie et de l'agence postale communale:

Travaux HT:	211.500,00 €
Honoraires architecte HT :	19.950,00 €
Etudes, branchements, divers HT :	<u>10.000,00 €</u>
Total HT	241.450,00 €
T.V.A. (20%):	<u>48.290,00 €</u>
TOTAL A FINANCER TTC :	289.740,00 €

FINANCEMENT :

REPORT TTC :	289.740,00 €	
Subvention DETR soit	:	96.580,00 €
Subvention Conseil Départemental	:	48.290,00 €
Subvention Région	:	12.000,00 €
Aide financière de la Poste	:	35.000,00 €
Prêt sur 20 ans	:	35.000,00 €
Prêt in fine sur 2 ans	:	45.000,00 €
Apport communal	:	<u>17.870,00 €</u>
TOTAL FINANCEMENT TTC :		289.740,00 €

Il confie au Maire en tant que personne responsable des marchés tous pouvoirs pour agir ainsi que pour faire toute demande de subventions et de prêts auprès de tous organismes pour le financement de cette opération.

Délibération n°2016-03-21 : Agence postale communale (APC) - conventions avec la Poste.

Afin d'assurer la continuité du service public sur la commune et pour éviter, suite à la diminution de ses horaires d'ouverture, la fermeture définitive du bureau de poste, le Maire propose aux conseillers de se prononcer sur les modalités de sa transformation en agence postale communale.

Pour aboutir à cette mutation qui interviendra début mai 2016, la signature de conventions avec la Poste sont nécessaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Se prononce en faveur de la transformation du bureau de poste en agence postale communale, à compter du mois de mai 2016 ;
- Décide de son installation dans les locaux de la Mairie.
- Autorise le maire à signer une convention préalable avec la Poste afin de formaliser ce changement de statut et de définir les conditions de partenariat ; étant ici précisé qu'en raison de la mise en place de l'agence postale, une réorganisation complète de l'agencement des locaux de la mairie (secrétariat et bureau du maire notamment) est nécessaire. Elle devra faire l'objet d'une aide financière de la Poste pour la réalisation de ces travaux.
- Autorise le maire à signer une convention d'occupation temporaire à titre gratuit des locaux de la Poste pour la durée des travaux et au minimum jusqu'au mois de mai 2017.
- Donne délégation au maire pour toute décision relative à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015-12-67 du 14 décembre 2015.

Délibération n°2016-03-22 : Agence postale communale (APC) – embauche d'un agent administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de la conclusion d'un contrat d'emploi d'avenir avec mademoiselle Emilie COUDRIN, née le 27/03/1991 à Saint Amand Montrond, à temps complet, pour sa durée maximale d'éligibilité, au SMIC et à compter du 5 avril 2016.

Son temps de travail sera réparti à hauteur de 20 heures pour l'APC et de 15 heures pour le secrétariat de mairie.

Son tutorat sera assuré par Madame Pierrette AUDOUSSET, 2^{ème} adjointe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne délégation au maire pour toute démarche relative à cette embauche et notamment la régularisation d'une convention avec l'état.

Délibération n°2016-03-23 : Budget 2016 Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2016 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 517.398,18 euros pour la section de fonctionnement et 466.015,40 euros pour la section d'investissement

Délibération n°2016-03-24 : Budget 2016 Assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2016 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 53.707,71 euros pour la section d'exploitation et 38.032,97 euros pour la section d'investissement.

Délibération n°2016-03-25 : Indemnité représentative de logement des instituteurs.

Par lettre en date du 18 février 2016, la Préfecture du Cher signale qu'il a été envisagé pour 2016, de fixer le montant annuel de cette indemnité ainsi qu'il suit :

-2.186 euros pour les instituteurs célibataires, veufs, divorcés ou séparés sans enfant à charge.

-2.732 euros pour les instituteurs mariés, pacsés ou vivant en concubinage notoire, avec ou sans enfant à charge, célibataires, veufs, divorcés ou séparés avec enfant à charge.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et une abstention, accepte le montant de cette indemnité.

Le Maire précise également que le montant unitaire annuel de la dotation spéciale instituteurs est fixé à 2.808 euros pour 2016.

Délibération n°2016-03-26 : Remplacement du tracteur tondeuse et financement.

Le Maire informe le conseil municipal de ce que le tracteur-tondeuse de la commune est tombé en panne et que le montant des travaux de réparation est trop élevé eu égard à son ancienneté et à son état général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis du Garage Saulzais pour un montant de 20.200,00 € HT soit 24.240,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le plan de financement suivant :

REPORT TTC :	24.240,00 €	
Subvention Conseil Départemental		: 4.040,00 €
Reprise ancien tracteur-tondeuse		: 1.500,00 €
Apport communal		: <u>18.700,00 €</u>
TOTAL FINANCEMENT TTC :		24.240,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne délégation au maire pour effectuer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Délibération n°2016-03-27 : Remplacement du lave-vaisselle d'un chalet.

Le Maire informe le conseil municipal de ce que le lave-vaisselle d'un des chalets est tombé en panne et n'est pas réparable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'en acheter un nouveau de marque Faure au prix catalogue de 464,76 € TTC.

Délibération n°2016-03-28 : Garderie de Saulzais.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rendre la garderie de Saulzais payante, sur le modèle de celle d'Epineuil-le-Fleuriel.

Une régie sera mise en place à cet effet.

Cette décision s'appliquera à compter de la rentrée de septembre 2016.

Délibération n°2016-03-29 : Fourniture de peinture pour les volets du logement de l'instituteur à l'école primaire.

Le conseil municipal, par 10 voix pour et 4 contre, décide de fournir un lot de peinture au locataire du logement de l'instituteur, afin de procéder à un rafraichissement de ses volets.